

## Soumission de documents pédagogiques pour l'obtention du label AFDN

### **Conseil d'Administration**

**Ghislain Grodard-Humbert**  
*(Président)*

**Aurélie Lebrasseur** *(Vice-Présidente)*

**Yoann Cadiou** *(Vice-Président)*

**Floriane Breton** *(Secrétaire générale)*

**Magali Nello** *(Trésorière)*

**Laure Sapmaz**

**Lydia de Azevedo**

**Pierre van Cuyck**

**Laurence Mazziotta-Quentin**

**Gaëlle Soriano** *(cooptée)*

### **Commission Scientifique et Recherche**

**Erika Guyot**

**Ghislain Grodard-Humbert**

**Gaëlle Soriano**

**Malika-Joëlle Wenz**

**Bénédicte Merle**

**Ludivine Neveu**

**Sandrine di Donato**

**Fabienne Delestre**

**Emmanuelle Lefranc**

### Documents concernés

---

Tout document à visée pédagogique, situé dans le champ de la nutrition, nutrition clinique et de la diététique dans sa globalité (soin, éducation thérapeutique, santé publique, restauration collective, qualités de l'offre alimentaire, recherche, etc.) à l'exclusion des actions et documents publicitaires, est concerné.

### Origine des demandes

- Agences de communication et de consulting en nutrition
- Associations
- Experts dans le domaine de la nutrition et de la diététique
- Industrie pharmaceutique
- Institutions
- Organismes de formation
- Prestataires de santé à domicile en nutrition artificielle,
- Sociétés savantes, etc.

### Champ de diffusion

Professionnels de santé, patients, grand public.

### Supports

Tout type de support (livre, livret, affiche, CD, DVD, fichier diaporama, site internet, mémo de poche, etc.).

### Valeur du label

---

Le label AFDN est attribué par le Conseil d'Administration sur recommandation de la Commission Scientifique et Recherche.

Il vaut approbation par l'AFDN, sur le fond et la forme, des documents transmis, dans l'état.

### Durée du label

---

- L'autorisation d'utilisation du logo label AFDN est donnée pour une durée maximale de 2 ans, sauf notification différente du Conseil d'administration.
- Cette autorisation peut être reconduite sur demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, après production des éléments d'évaluation prévus dans le dossier initial.
- Sa durée de validité est celle du document concerné et s'interrompt lors de tout changement de contenu.

### Cahier des charges

---

#### Recommandations de fond

- Le document doit se situer dans le champ d'expertise de l'AFDN : nutrition, nutrition clinique et de la diététique au sens large (soin, éducation thérapeutique, santé publique, restauration collective, qualités de l'offre alimentaire, recherche, etc.). Il doit être conforme à l'éthique médicale ainsi qu'aux réglementations, recommandations et pratiques en vigueur et aux données actualisées de la littérature.
- Le document doit être réalisé par un(e) diététicien(ne). Le cas échéant, le groupe de travail pour la réalisation du document devra avoir associé au moins un(e) diététicien(ne). Pour soumettre vos documents pédagogiques, vous devez être diététicien(ne) nutritionniste et être adhérent(e) de l'AFDN.
- En ce qui concerne les documents destinés aux soignants, il est souhaité qu'ils comprennent des bases physiopathologiques et soient particulièrement orientés vers les aspects pratiques.

#### Recommandations de forme

##### Mention du promoteur

Le nom et le logo du promoteur devront apparaître uniquement en début et en fin de document, afin d'éviter une publicité ostentatoire. Les documents ne doivent pas citer ou conseiller de noms de marque. Aucun document ouvertement publicitaire ne pourra être labellisé. Quand une dénomination commune internationale existe pour un médicament, elle devra systématiquement être utilisée à la place du nom commercial.

##### Mention de l'AFDN (une fois le label obtenu)

Le logo du label AFDN devra être exclusivement utilisé, en l'état. La labellisation n'autorise pas le promoteur à utiliser le logo de l'AFDN. Le logo du label AFDN devra figurer de manière visible sur le document. Selon le contenu et la pérennité de l'outil examiné, l'AFDN se réserve le droit de lui accorder le label de l'AFDN ou la mention « approuvé par l'AFDN ».



### Procédure

---

#### Règles générales

Les documents à transmettre comprennent :

- la fiche de renseignements dûment remplie, via **un formulaire en ligne**.
- l'ensemble des documents soumis à labellisation,
- le-dit cahier des charges en deux exemplaires,
- une lettre d'intention (obligatoire) pour expliquer plus précisément la demande du promoteur.

*Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.*

#### La procédure suivante doit être respectée

- Soumission et envoi des documents par le promoteur sur un formulaire en ligne accessible sur le site de l'AFDN. Les documents sont joints dans le formulaire. En cas de document non transmissible, l'envoi peut se faire à l'adresse postale du siège de l'AFDN, au 35 allée Vivaldi, 75012 Paris.
- La réponse du CA ne pourra être transmise au promoteur avant un délai **minimum de deux mois**. Ce délai pourra être augmenté en cas de demande de modifications au promoteur par la Commission Scientifique et Recherche, en cas de délai de réflexion pour le CA, en cas de nécessité de réunion physique (trimestrielle) de la Commission Scientifique et Recherche pour discussion.
- La Commission Scientifique et Recherche se réserve le droit de réclamer le CV d'auteurs d'un document ou d'intervenants lors de formations. Une contribution forfaitaire pourra être demandée aux organismes pour l'examen du ou des outils par la Commission Scientifique et Recherche. Le paiement de cette contribution forfaitaire ne constitue pas une garantie que le label ou la mention « approuvé par l'AFDN » seront accordés.

### **Promotion des documents labellisés par l'AFDN**

---

La liste de l'ensemble des labels attribués par l'AFDN figure sur le site de l'AFDN. Sur demande du promoteur et après avis de l'AFDN, celle-ci pourra assurer la promotion du document.

### **Promotion de l'AFDN par le demandeur**

En contrepartie de l'obtention du label, le demandeur s'engage à promouvoir l'AFDN.

Fait à ..... le .....**en deux originaux**

### **Le demandeur**

Représenté par .....

### **L'AFDN**

Représentée par .....